Avenant financier 2023-2024 Modifications
Ecoles du Sacré Cœur, Sainte Marthe et Sainte Marie des Batignolles

Tarifs				
Contribution annuelle des familles	1 422 €			
Forfait demi-pension	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Contribution annuelle de demi-pension	251 €	502 €	753 €	1004 €
Contribution annuelle de l'étude/garderie	147 €	294 €	441 €	588 €
Cotisation annuelle de l'APEL	26 €			
Solidarité (facultatif voir au verso)	30 €			

- **Certaines classes pourront être facturées pour des retraites et voyages.**
- **La photo est facturée annuellement 15 € et remboursée en cas de restitution.**

A l'inscription, un acompte de 150 euros est demandé ainsi que 30 euros de frais de dossier.
A la réinscription, un acompte de 150 euros est demandé.
L'acompte est déduit de la facture annuelle.

Compte-tenu du contexte économique et de l'inflation, si l'indice des prix à la consommation (IPC calculé chaque mois par l'INSEE) devait dépasser 5% en moins de six mois, les tarifs pourraient être ajustés pour tenir compte de cette inflation.

1. Etudes et repas occasionnels

La prestation des repas implique l'inscription à la demi-pension. Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement du restaurant scolaire au coût de 8,40 €.

La prestation des études implique une inscription. Il est toutefois possible de pouvoir bénéficier occasionnellement de l'étude au coût de 8 €.

Le carnet de 10 tickets de cantine : 84 € ***Carnet de 10 tickets étude/garderie : 80 €.***
Pour ces options, il est possible de régler par chèque ou carte bleue sur le site ecoledirecte.

ATTENTION :

- Tout changement concernant la demi-pension, garderie ou étude, sera pris en considération jusqu'au :

15 SEPTEMBRE, DERNIER DELAI

Sur l'espace famille d'écoledirecte.

Passé ce délai, toute demande exceptionnelle doit être adressée par courrier à la directrice.

- Pour toute correspondance comptable,
  Indiquer : **NOM + PRENOM + CLASSE (de l'enfant) + le code famille**

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR TOUS LES ELEVES

Ne pas joindre de chèque pour les options suivantes, elles seront portées sur la facturation envoyée fin septembre :

- La **cotisation** de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) s'élève à un montant annuel de 26 € par famille dans l'enseignement catholique. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci d'adresser un courrier au service comptabilité avant le 10 septembre.

- **L'assurance** : Un contrat d'assurance groupe « scolaire et extra-scolaire », couvrant tous les élèves, a été souscrit auprès de la mutuelle Saint Christophe.

- La **Contribution de Solidarité** d'un montant minimum annuel de 30 € n'est pas incluse dans le coût annuel de la participation des familles. Cette contribution volontaire permet aux familles qui estiment pouvoir ou devoir le faire d'aider à la scolarisation ou aux voyages scolaires d'enfants qui pourraient grandir en intelligence et en cœur au sein du Groupe Batignolles-Epinettes, mais dont les familles sont dans des situations économiques précaires.

3. MODE de REGLEMENT - FACTURE ANNUELLE

Une seule facture sera envoyée fin septembre. Le paiement est mensuel et par prélèvement automatique, chaque mensualité correspond à 1/9e du montant facturé du 5 octobre au 5 juin.

EN CAS D'IMPAYES LES FRAIS BANCAIRES SONT A LA CHARGE DU PAYEUR.

4. ACOMPTE et frais de dossier

- Inscriptions : merci de verser 180 euros (acompte + frais de dossier) dans le portefeuille de votre espace famille. Les codes d'accès vous seront communiqués à réception de votre dossier complet.
- Réinscriptions : merci de verser 150 euros (acompte) par ecoledirecte.

5. LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Tout mois commencé est dû en entier

En signant électroniquement, nous reconnaissons avoir pris connaissance, nous acceptons les conditions financières et les modalités de l'ensemble scolaire Batignolles Epinettes, et nous engageons à régler la facture selon son échéancier.